ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

pédagogie

Question écrite n° 96406

Texte de la question

M. Éric Straumann attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur les cas croissants d'enfants qui, à l'entrée en sixième, éprouvent des difficultés de lecture. Certains pédagogues proposent de revenir à la méthode syllabique. La Finlande, qui occupe les premières places des classements internationaux, utilise des méthodes syllabiques et la Grande-Bretagne s'oriente également vers ce choix avec des résultats probants. Il demande quelle est sa position sur cette méthode syllabique.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, a pleinement pris conscience de la question évoquée : les instructions sont claires quant à l'apprentissage de la lecture au CP, elles figurent explicitement dans l'arrêté de programme paru le 19 juin 2008. « Au cours préparatoire, l'apprentissage de la lecture passe par le décodage et l'identification des mots... », il est précisé quelques lignes plus loin dans le même texte : « dès le cours préparatoire les élèves s'entraînent à déchiffrer... » Ces principes sont ensuite détaillés dans la progression désormais intégrée au programme lui-même. L'apprentissage se fonde bien sur des exercices de liaison graphèmes-phonèmes. Il appartient à chaque maître d'appliquer ces principes dans le cadre d'une méthode mise en oeuvre dans la classe. Afin d'aider les enseignants, l'éducation nationale met à leur disposition des outils de travail, strictement conformes au programme tel le DVD « Apprendre à lire », le document « Lire au CP ». Des recherches sont actuellement en cours sous la direction d'universitaires, avec le soutien actif du CNRS, pour définir les modalités les plus efficaces de cet apprentissage et mettre à disposition des maîtres de nouveaux outils validés par une évaluation indépendante. Enfin, un dialogue a été engagé avec les éditeurs de manuels scolaires afin de garantir leur conformité au programme. Dans ce cadre, une attention toute particulière est portée aux manuels de CP. Cet ensemble d'instructions et de ressources a pour objet la généralisation d'un apprentissage systématique et progressif du code alphabétique dans tous les cours préparatoires, dès le début de l'année scolaire. Afin d'en garantir l'application rapide et généralisée, les inspecteurs de l'éducation nationale vérifient, sous l'autorité des inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, la stricte mise en oeuvre du programme par les enseignants dans chaque école.

Données clés

Auteur : M. Éric Straumann
Circonscription : Haut-Rhin (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 96406
Rubrique : Enseignement maternel et primaire
Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative
Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE96406

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 décembre 2010, page 13641
Réponse publiée le : 13 décembre 2011, page 13067